

Référentiel qualité

• • **DG/QEA**

Offres de formation

PREFACE

L'enseignement supérieur est marqué au Niger par une expansion rapide des effectifs du sous-secteur et une diversification de l'offre de formation. Ces marqueurs découlent de l'élargissement de la carte universitaire et de la libéralisation de l'offre d'enseignement supérieur. L'expansion du sous-secteur intervient dans un contexte de réforme du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans laquelle le Niger s'est engagé depuis 2010 en application de la Directive de l'UEMOA y relative.

En outre, avec l'augmentation du nombre de établissements publics et privés, se pose avec acuité le défi de la qualité des formations pour les institutions d'enseignement supérieur et de recherche (IESR).

Aussi, la nouvelle stratégie éducative du Niger place-t-elle l'amélioration du système éducatif au centre des préoccupations majeures de la politique nationale du développement économique et social du pays. Cette vision est déclinée à travers les cadres national et sectoriel de planification, notamment le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2017-2021), et le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF, 2014-2024).

L'amélioration de la performance interne et externe du système, exige la mise en place de dispositifs et de mécanismes d'évaluation continue des IESR. Cette exigence est perçue comme un des moyens permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de faciliter la reconnaissance des diplômes et la mobilité des étudiants dans la sous-région.

Ainsi, par lettre du MESRI du 10 mars 2018 aux IESR, j'engageais mon département ministériel dans la démarche qualité afin de répondre au défi de l'amélioration continue de notre système éducatif.

Je me réjouis aujourd'hui de la mise en place de dispositifs et de mécanismes d'évaluation continue des IESR notamment par la création de la Direction Générale de la Qualité, des Évaluations et des Accréditations (DG/QEA) par Décret N°2020-311/PRN/MESRI du 30 avril 2020 modifiant et complétant le décret N°2013-456/PRN/MESRI du 1er novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Il est important de souligner ici que cette initiative est la première du genre dans le paysage de l'éducation au Niger.

Ainsi, la DG/QEA est chargée d'assurer la qualité des programmes et des filières de formation des établissements publics et privés. Elle vient de finaliser ce référentiel d'évaluation des formations. Ce document est le premier du genre dans le sous-secteur au Niger. Il permettra d'évaluer les offres de formations des IES publics et privés à travers plusieurs champs dont le pilotage et la gouvernance de l'offre de formation, la gestion de la qualité, la pertinence de l'offre de formation, la cohérence interne de l'offre de formation, l'efficacité et équité de l'offre de formation, etc.

Toutes mes félicitations et encouragements à la DG/QEA et bon usage de cet outil par les IESR.



M. Yahouza Sadissou

Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Référentiel qualité

Offres de formation



L'accréditation est obligatoire pour toutes les offres de formation privées et publiques ayant reçus une autorisation d'ouverture du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

- La première demande d'accréditation sera basée sur le référentiel minimal d'accréditation. Les critères minimaux ont été encadrés. Par exemple, les critères 1, 2 et 3 sont les critères minimaux pour la référence A1 du champ A ;

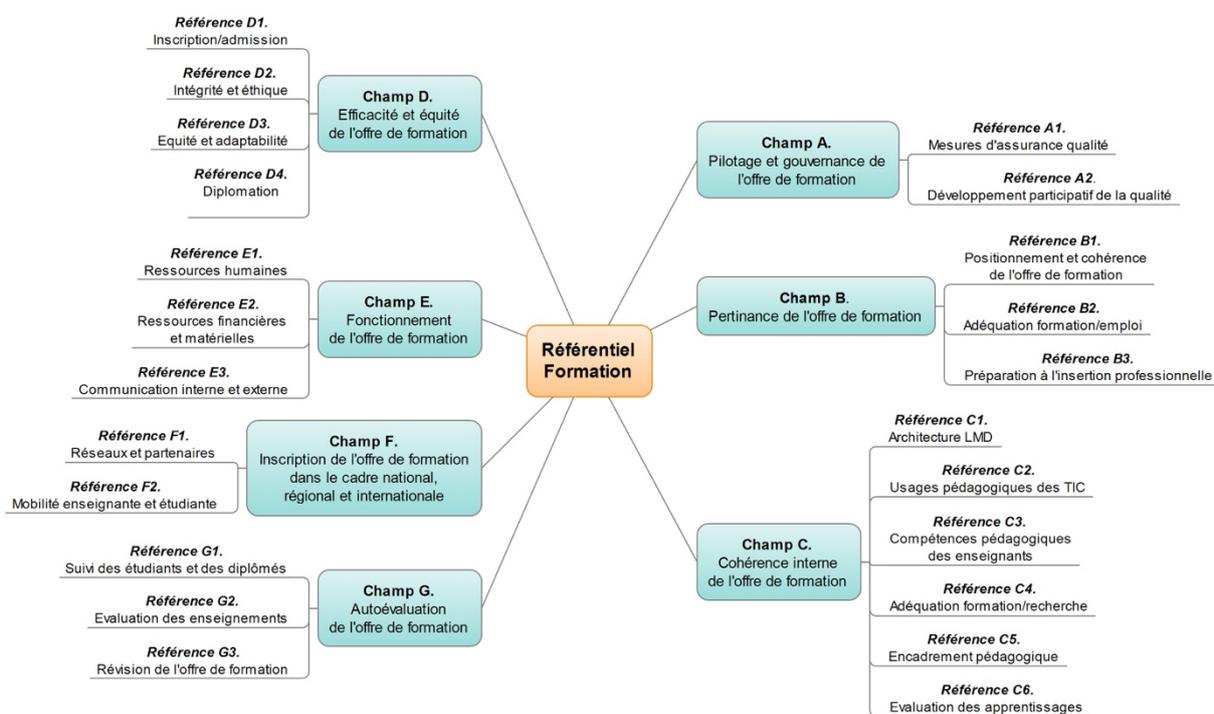
- A partir de la deuxième demande d'accréditation, le référentiel complet d'accréditation sera utilisé.

Le présent référentiel a été rédigé au profit de la DG/QEA de l'enseignement supérieur du Niger, par le groupe de travail suivant :

Amadou BOUREIMA, Idrissa KARIDIO, Ibro CHEKARAOU, Abdoul-Salam KORONEY, Laetitia GERARD.

Niamey 09/2020.

Ce référentiel comporte sept (07) champs et 23 références répartis comme suit :



CHAMP A. Pilotage et gouvernance de l'offre de formation : gestion de la qualité

REFERENCE A1. Mesures d'assurance qualité

L'offre de formation fait l'objet de mesures d'assurance qualité

<p>Critère 1. L'institution dispose d'un <u>dispositif de management qualité opérationnel</u>.</p>	<p>Preuves. Décision de création d'un dispositif de management de la qualité, attributions et missions de ce dispositif, texte de nomination des membres, PV de réunions, rapports d'activité</p>
<p>Critère 2. Les structures de l'institution disposent chacune d'un(e) <u>dispositif/cellule interne d'assurance qualité</u>.</p>	<p>Preuves. Décision de création de la cellule, attributions et missions de la cellule, PV de réunions, rapport d'activité</p>
<p>Critère 3. La qualité de l'offre de formation est assurée à l'aide de <u>mesures d'assurance qualité</u>. Les responsabilités liées à la mise en œuvre de ces mesures sont établies.</p>	<p>Preuves. Documents qualité internes qui s'appuient sur les documents qualité de la tutelle, acte de nomination des membres</p>

REFERENCE A2. Développement participatif de la qualité

Le développement de l'assurance qualité est participatif

<p>Critère 1. <u>Le personnel d'enseignement et/ou de recherche contribue activement</u> à la conception, au développement et à l'assurance qualité de l'offre de formation. Les processus correspondants sont déterminés.</p>	<p>Preuves. Décision interne de nomination des membres, PV de réunions, manuel de procédures</p>
<p>Critère 2. <u>D'autres acteurs peuvent participer</u> au développement et à l'assurance qualité de l'offre de formation.</p>	<p>Preuves. Décision interne de nomination des membres, PV de réunions</p>

CHAMP B. Pertinence de l'offre de formation

REFERENCE B1. Positionnement et cohérence de l'offre de formation

L'offre de formation est en adéquation avec les missions de l'institution et les spécificités de l'environnement local

Critère 1. L'offre de formation est approuvée par le conseil scientifique et/ou d'administration selon la procédure en vigueur dans l'institution.

Preuves. PV de conseils scientifique ou d'administration

Critère 2. Les objectifs de formation ou d'apprentissage, définis pour l'offre de formation, correspondent à la mission de l'institution.

Preuves. Textes officiels de création et d'ouverture de l'institution, plan stratégique de l'institution, offre de formation

Critère 3. L'offre de formation est conforme aux choix stratégiques nationaux et adaptée aux spécificités locales.

Preuves. Tableau de mise en cohérence entre l'offre de formation, les grandes orientations, axes stratégiques nationaux et texte officiel de création et d'ouverture de l'offre de formation ou projet d'institution

REFERENCE B2. Adéquation formation/emploi

L'offre de formation maintien des relations suivies avec le monde socio-professionnel, dans le but d'offrir des formations adaptées aux attentes du milieu du travail

Critère 1. La demande d'emploi estimée de la zone retenue est connue.

Preuves. Rapport d'étude de marché

Critère 2. L'offre de formation tient compte des évolutions du bassin d'emploi. Les compétences attendues par les milieux socioprofessionnels de la zone sont identifiées.

Preuves. PV de réunions de validation des offres de formation, maquettes et descriptifs détaillés

Critère 3. Un cadre de coopération formalisé existe avec les partenaires socio-professionnels.

Preuves. Conventions signées

Critère 4. Les milieux socioprofessionnels sont impliqués dans la conception de l'offre de formation et son évaluation.

Preuves. PV de réunions de validation des offres de formation

Critère 5. Les acteurs des milieux socioprofessionnels représentent au moins 25% des enseignants pour la formation professionnelle.

Preuves. Tableau synoptique des enseignants, maquettes et descriptifs détaillés

REFERENCE B3. Préparation à l'insertion professionnelle

L'offre de formation prépare l'étudiant au marché du travail.

Critère 1. Un service chargé des relations extérieures et de l'orientation, fonctionnel, existe au sein de l'institution (relation avec le milieu socio-professionnel, stage, insertion professionnelle, suivi du projet personnel de l'étudiant, etc.).

Preuves. Décision de création du service, PV d'activités

Critère 2. L'offre de formation comprend des activités explicitement destinées à préparer les étudiants à s'insérer sur le marché du travail, telles que des stages en milieu de travail, des cours de sensibilisation à la culture des entreprises, des cours d'entrepreneuriat, etc.

Preuves. Maquette de formation et descriptifs détaillés

Critère 3. L'offre de formation a une dimension enseignement général et professionnel.

Preuves. Maquette de formation et descriptifs détaillés

CHAMP C. Cohérence interne de l'offre de formation

REFERENCE C1. Architecture LMD

L'organisation pédagogique est conforme aux exigences du système LMD

Critère 1. Les maquettes des offres de formation répondent aux exigences du LMD et tiennent compte des développements nationaux et internationaux. Les maquettes sont structurées avec une cohérence dans la progression.

Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés

Critère 2. L'offre de formation est définie et organisée en domaines, mentions, spécialités et par niveaux à travers la semestrialisation.

Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés

Critère 3. L'offre de formation permet une spécialisation progressive des étudiants.

Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés, syllabus

Critère 4. La répartition pédagogique des cours tient compte de la répartition CM, TD/TP et TPE définie dans la maquette et est scrupuleusement respectée.

Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés, exemples de cahier de texte, exemples d'états de paiement

Critère 5. Les UE ont toutes des syllabus et sont ajustées les unes aux autres, tant sur le plan de leurs contenus que du point de vue organisationnel.

Preuves. Syllabus, maquettes et descriptifs détaillés

Critère 6. L'offre de formation permet le développement et l'installation de compétences disciplinaires et interdisciplinaires.

Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés, syllabus

Critère 7. L'offre de formation permet le développement et l'installation des compétences professionnelles.

Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés, syllabus

Critère 8. Des passerelles vers d'autres formations (pour une réorientation dans le domaine d'étude ou une poursuite d'études) sont prévues.

Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés, décisions administratives créant les passerelles

Critère 9. Des modules de formation à la recherche sont intégrés dans l'offre de formation. **Preuves.** Maquettes et descriptifs détaillés

Critère 10. Les valeurs des différentes UE sont définies : UE majeure, mineure, optionnelle/fondamentale, méthodologique, spécialité, libre. **Preuves.** Maquettes et descriptifs détaillés

Critère 11. Les volumes horaires de chaque UE sont déterminés. **Preuves.** Maquettes et descriptifs détaillés

Critère 12. L'offre de formation comprend un ensemble d'UE cohérent en adéquation avec les compétences visées. **Preuves.** Maquettes et descriptifs détaillés, syllabus

Critère 13. L'offre de formation est structurée autour d'un tronc commun formant un socle de connaissances. **Preuves.** Maquettes et descriptifs détaillés

Critère 14. Des Unités d'enseignement optionnelles permettent aux étudiants d'adapter la formation à leur projet personnel. **Preuves.** Maquettes et descriptifs détaillés

REFERENCE C2. Usage pédagogique des TIC

L'institution dispose d'une infrastructure de Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) fonctionnelle

Critère 1. L'institution est équipée d'un accès internet haut débit (wifi, filaire). **Preuves.** Salles des TIC et liste des équipements TIC à disposition (visio, vidéoprojecteur, routeurs, logiciels, tableau interactif...)

Critère 2. L'institution dispose d'une bibliothèque virtuelle, ne serait-ce qu'à travers des conventions. **Preuves.** Code d'accès wifi, contrat d'abonnement internet

Critère 3. L'institution dispose d'une plateforme d'enseignement à distance. **Preuves.** Code d'accès à la plateforme

REFERENCE C3. Compétences pédagogiques des enseignants

L'enseignement est dispensé par un corps enseignant compétent du point de vue didactique, pédagogique et scientifique

Critère 1. Lors de la sélection et de l'engagement des enseignants, les compétences didactiques et l'expérience dans l'enseignement sont privilégiées.

Preuves. CV des enseignants, autorisation d'enseignement, attestation de formations pédagogiques

Critère 2. Les enseignants possèdent des compétences dans les domaines qu'ils enseignent.

Preuves. CV et derniers diplômes des enseignants, syllabus

Critère 3. Les équipes pédagogiques sont fonctionnelles et compétentes.

Preuves. PV des réunions des équipes pédagogiques, décisions de création des équipes pédagogiques, CV des membres des équipes pédagogiques

Critère 4. Des opportunités de formation continue en pédagogie et didactique pour le corps enseignant et le personnel de soutien existent.

Preuves. Décision de création des organes chargés de la formation pédagogique ou décisions administratives de mise en formation des enseignants, attestations de formation

REFERENCE C4. Adéquation formation/recherche

L'offre de formation intègre les connaissances scientifiques récentes

Critère 1. Les résultats de la recherche en cours sont régulièrement intégrés dans les cours.

Preuves. CV des enseignants (liste des publications), syllabus

REFERENCE C5. Encadrement pédagogique

L'encadrement pédagogique est adéquat

Critère 1. Les modalités pédagogiques proposées par l'offre de formation sont en adéquation avec les orientations pédagogiques de l'institution.

Preuves. Plan stratégique, politique éducative, textes officiels du LMD

<p>Critère 2. L'offre de formation favorise le <u>développement et l'installation des savoirs, savoir-faire, savoir-être et des compétences associées.</u></p>	<p>Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés, syllabus</p>
<p>Critère 3. Les <u>objectifs d'apprentissage</u> de chaque UE sont définis.</p>	<p>Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés, syllabus</p>
<p>Critère 4. Les <u>activités pédagogiques</u> de chaque UE sont en adéquation avec les objectifs d'apprentissage.</p>	<p>Preuves. Maquettes et descriptifs détaillés, syllabus</p>
<p>Critère 5. Les <u>activités d'enseignement et interactions enseignants-enseignés</u> favorisent le développement des apprentissages.</p>	<p>Preuves. Syllabus</p>
<p>Critère 6. Utilisation d'outils pédagogiques et existence d'<u>innovations pédagogiques</u> adaptés aux objectifs de la formation.</p>	<p>Preuves. Syllabus</p>
<p>Critère 7. Les <u>supports pédagogiques</u> et de documentation sont disponibles et fonctionnels.</p>	<p>Preuves. Syllabus, liste des ouvrages et revues disponibles</p>
<p>Critère 8. <u>L'enseignement est centré sur l'étudiant</u> et encourage son autonomie et sa participation active.</p>	<p>Preuves. Syllabus, maquettes</p>
<p>Critère 9. Un <u>guide des stages</u> comprenant les objectifs, les modalités de déroulement et d'évaluation de stages est élaboré (y compris le guide de rédaction du rapport de stage).</p>	<p>Preuves. Guide des stages, y compris le guide de rédaction du rapport de stage</p>
<p>Critère 10. Un <u>guide d'encadrement des mémoires</u> comprenant les objectifs, les modalités de déroulement et d'évaluation des mémoires est élaboré.</p>	<p>Preuves. Guide d'encadrement des mémoires</p>

REFERENCE C6. Evaluation des apprentissages

Les méthodes d'évaluation des apprentissages sont adéquates

Critère 1. Les modalités d'évaluation sont spécifiées pour chaque UE

Preuves. Syllabus

Critère 2. Les modalités d'évaluation formative et sommative des apprentissages sont en adéquation avec les objectifs d'apprentissage

Preuves. Syllabus

Critère 3. L'enseignant propose aux étudiants des modalités pour s'autoévaluer par rapport à leurs acquis d'apprentissage.

Preuves. Outils d'autoévaluation (ex: QCM papier ou en ligne...)

Critère 4. Les étudiants sont informés des résultats de leurs évaluations, formatives et sommatives

Preuves. PV de notes, syllabus

Critère 5. Les critères de notation sont précisés, diffusés et systématiquement respectés

Preuves. Grilles/fiches d'évaluation, copies d'examen notées et/ou annotées, syllabus

Critère 6. Les responsables des questions de docimologie sont désignés. Ils programment et mettent en œuvre des actions concrètes.

Preuves. Décision de nomination des responsables des questions de docimologie, rapports d'activités

CHAMP D. Efficacité et équité de l'offre de formation

REFERENCE D1. Inscription/admission

Les conditions d'admission dans l'offre de formation sont définies et publiées

Critère 1. Les conditions d'admissions des apprenants sont définies.

Preuves. Guide de l'étudiant ou textes officiels de l'institution/structures, offre de formation

Critère 2. Les conditions d'admission dans l'offre de formation et les procédures d'admission sont déclarées à temps.

Preuves. Guide de l'étudiant ou textes officiels de l'institution/structures, offre de formation

Critère 3. L'institution dispose de lignes directrices et de stratégies claires qui promeuvent la diversité dans l'admission, y compris en termes de genre, et qui prêtent attention aux groupes défavorisés et aux personnes porteuses de handicaps.

Preuves. Plan stratégique ou projet d'institution, statistiques

Critère 4. L'institution veille à ce que les étudiants admis remplissent les conditions exigées.

Preuves. Ex : Tests de sélection, implication du conseil de département, d'institut, de faculté scientifique, commission de sélection, commission d'experts

REFERENCE D2. Intégrité et éthique

L'institution met l'accent sur l'éthique, la transparence et l'intégrité académique dans toutes ses activités d'enseignement et d'apprentissage

Critère 1. L'institution dispose d'une charte d'éthique et de déontologie ou de règlement intérieur.

Preuves. Charte d'éthique et de déontologie ou règlement intérieur

Critère 2. L'institution promeut un haut degré d'intégrité institutionnelle et de réactivité en préconisant et faisant preuve d'honnêteté et de non-discrimination dans son traitement du

Preuves. Projet d'institution ou plan stratégique de l'institution

personnel, des étudiants et des membres de la société civile et dans la gestion des affaires institutionnelles.

Critère 3. L'institution dispose de processus pour examiner les plaintes, les réclamations et les recours introduits par des étudiants, des membres du personnel ou d'autres parties prenantes.

Preuves. Décision ou note de service créant l'organe chargé du contentieux

Critère 4. L'intégrité des examens et de la remise des diplômes est assurée de manière à prévenir les pratiques abusives.

Preuves. Dispositif/garantie de surveillance des examens par les enseignants (PV de salle), décision présentant obligation de contresignature des diplômes et attestations

REFERENCE D3. Equité et adaptabilité

L'offre de formation promeut l'égalité des chances et propose un parcours adapté aux différents étudiants

Critère 1. Des statistiques détaillées concernant les étudiants indiquent la part respective de femmes et d'hommes dans la formation.

Preuves. Statistiques

Critère 2. Dans leur ensemble, les conditions d'études garantissent l'égalité des chances entre hommes et femmes. En particulier, l'égalité des chances n'est pas remise en cause par les délais, la forme, le contenu des évaluations des apprentissages.

Preuves. Projet d'institution ou plan stratégique

Critère 3. L'offre de formation informe sur les prérequis, les parcours, les modalités de prise en compte de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Preuves. Textes officiels autorisant la VAE, PV des réunions des conseils pédagogiques et des conseils scientifiques

Critère 4. L'offre de formation est capable d'accueillir des étudiants ayant des contraintes particulières (salariés, sportifs de haut niveau, situation de handicap, etc.).

Preuves. Emploi du temps, offre de formation, plan stratégique de l'institution, guide de l'étudiant, le plan de masse

Critère 5. Les modalités de suivi des étudiants en difficulté sont établies et efficaces (ex: tutorat, groupe de travail, permanence...).

Preuves. Heure de permanence des enseignants, cours et examens de rattrapage, textes de création de service d'aide à la réussite

REFERENCE D4. Diplomation

Les conditions des attestations et des diplômes académiques sont réglementées et publiées

Critère 1. La formation conduit à l'obtention d'un diplôme reconnu au plan national et international.

Preuves. Accréditation ou autorisation du Ministère

Critère 2. Les conditions d'obtention d'attestations, de diplômes académiques et de certificats (attribution de crédits, évaluations intermédiaires) sont réglementées et publiées.

Preuves. Guide de l'étudiant, fiche de formation, projet pédagogique, site internet

Critère 3. Les attestations, diplômes, relevés de notes sont archivés pour une durée minimum de 10 ans.

Preuves. Textes régissant l'archivage des attestations et diplômes

CHAMP E. Fonctionnement de l'offre de formation

REFERENCE E1. Ressources humaines

L'institution s'assure que les ressources humaines sont adéquates et adaptées à l'offre de formation et au public d'étudiants.

Critère 1. L'institution dispose d'enseignants permanents et compétents dans la filière de formation.

Preuves. Contrats de travail des enseignants et les engagements, effectifs des enseignants permanents et compétents dans la filière, CV des enseignants

Critère 2. Les conditions de travail des enseignants (temps de travail, charges horaires) correspondent à ce qui est prévu par les textes et sont respectées.

Preuves. Contrats de travail des enseignants et les engagements, cahier des charges, charges horaires des enseignants, le statut

Critère 3. L'institution met en place des dispositifs pour garantir un ratio enseignant-étudiants satisfaisant au sein de l'offre de formation.

Preuves. Evolution du ratio enseignants-étudiants sur 5 ans

REFERENCE E2. Ressources financières et matérielles

L'institution dispose de ressources financières et matérielles adéquates

Critère 1. L'institution dispose de ressources financières adéquates afin de réaliser les objectifs assignés à l'offre de formation de manière efficace et efficiente.

Preuves. Budget, subventions

Critère 2. L'offre de formation dispose des ressources matérielles (didactiques, pédagogiques, infrastructures, laboratoires...) nécessaires pour l'atteinte de ses objectifs.

Preuves. Inventaire des ressources matérielles

REFERENCE E3. Communication interne et externe

L'institution a défini et met en œuvre une politique de communication et des procédures efficaces de diffusion de l'information

Critère 1. L'institution dispose de systèmes et de réseaux de communication favorisant la diffusion des informations en interne et en externe et l'exercice de sa responsabilité publique.

Preuves. Site internet, intranet, bulletin d'information

Critère 2. Les conditions d'admissions des apprenants sont communiquées et accessibles à toutes les parties prenantes.

Preuves. Guide de l'étudiant, site internet, offre de formation

Critère 3. L'offre de formation est visible au niveau national et international.

Preuves. Site internet, bulletin d'information, existence d'un profil sur un ou plusieurs réseaux sociaux

Critère 4. L'institution publie et diffuse régulièrement des informations qualitatives (compétences, objectifs...) et quantitatives impartiales (taux de réussite, taux d'insertion professionnelle...) et objectives concernant l'offre de formation proposée.

Preuves. Site internet, bulletin d'information, existence d'un profil sur un ou plusieurs réseaux sociaux, statistiques

Critère 5. Les objectifs de formation sont connus des enseignants et des étudiants et diffusés à l'ensemble des parties prenantes.

Preuves. Site internet, offre de formation

Critère 6. Les principaux résultats de l'évaluation interne de l'offre de formation sont communiqués.

Preuves. Rapport d'évaluation, PV de réunions, site internet, note de service ou bulletin d'information

Critère 7. Pour chaque UE, les modalités d'enseignement (charge de travail, méthodes et moyens pédagogiques, activités d'apprentissage, etc.) sont communiquées aux étudiants.

Preuves. Syllabus, maquettes, descriptifs détaillés

Critère 8. Les modalités d'évaluation (incluant projets et stages) sont explicitées et connues des étudiants. Les critères de notation sont précisés, diffusés et respectés.

Preuves. Guide de l'étudiant, syllabus, exemples de grilles critériées ou de barèmes

Critère 9. Les délibérations se déroulent conformément au calendrier établi.

Preuves. PV des délibérations des 2 dernières années, calendrier des délibérations

Critère 10. Les modalités de délivrance des diplômes sont arrêtées et diffusées à toutes les parties prenantes.

Preuves. Guide de l'étudiant, note de service, site internet

Critère 11. Les procédures et modalités de réclamations sont connues et diffusées à toutes les parties prenantes.

Preuves. Guide de l'étudiant, note de service, site internet

Critère 12. Les partenariats inter-institutionnels dans le cadre de l'offre de formation sont diffusés et connus des étudiants.

Preuves. Site internet, notes de service, bulletin d'information, conventions de partenariat

CHAMP F. Inscription de l'offre de formation dans un cadre national, régional et international

REFERENCE F1. Réseaux et partenaires

L'institution développe des partenariats et participe à des réseaux, nationaux, internationaux ayant trait à la formation

Critère 1. L'offre de formation met en place des dispositifs pour intégrer des réseaux nationaux et internationaux **Preuves.** Plan stratégique, règlement intérieur

Critère 2. L'institution a un dispositif fonctionnel pour les relations extérieures **Preuves.** Rapports d'activité

Critère 3. Un cadre de coopération avec les partenaires du milieu socio-professionnel a été adopté **Preuves.** Conventions de partenariat, projet d'institution

Critère 4. L'institution signe des conventions inter-institutions et les met en œuvre **Preuves.** Conventions signées, rapports d'activité

REFERENCE F2. Mobilité enseignante et étudiante

L'institution met en place des dispositifs favorisant la mobilité des étudiants et des enseignants

Critère 1. L'offre de formation doit être organisée de façon à rendre possible l'échange d'enseignants avec d'autres institutions nationales et étrangères. **Preuves.** Conventions, lettre d'invitation, rapports d'activité

Critère 2. La structure de l'offre de formation est telle que la mobilité nationale et internationale des étudiants en est facilitée. **Preuves.** Maquette, descriptif détaillé

Critère 3. Les conventions inter-institutions existantes prévoient la reconnaissance transparente et mutuelle des cycles de formation (système de crédits). **Preuves.** Conventions inter-institutions

CHAMP G. Autoévaluation de l'offre de formation

REFERENCE G1. Suivi des étudiants et des diplômés

L'offre de formation réalise un suivi statistique de ses étudiants et de ses alumni

Critère 1. L'offre de formation dispose de statistiques exhaustives sur les taux de réussite aux UE et au diplôme, les taux d'insertion, les débouchés et les domaines d'insertion. Ces statistiques sont communiquées.

Preuves. Statistiques, site internet, réseaux sociaux, bulletin d'information

Critère 2. L'offre de formation possède une base de données actualisée des alumni et s'en sert pour créer un réseau de diplômés et les consulter

Preuves. Accès à la base de données des alumni

REFERENCE G2. Evaluation des enseignements

Les enseignements sont évalués par les étudiants

Critère 1. Un guide d'évaluation des enseignements est élaboré

Preuves. Guide d'évaluation

Critère 2. Les objectifs de l'évaluation des enseignements par les étudiants sont définis

Preuves. Partie du guide d'évaluation mentionnant les évaluations des enseignements par les étudiants

Critère 3. L'évaluation des enseignements par les étudiants est réalisée chaque année par un organe habilité.

Preuves. Outils d'évaluation, rapport des évaluations

Critère 4. Les résultats des évaluations sont discutés au sein de l'équipe pédagogique et des recommandations sont formulées

Preuves. PV de réunions des équipes pédagogiques

Critère 5. Suite aux résultats des évaluations des enseignements par les étudiants, au besoin, une participation à une formation continue ou à un perfectionnement est requise (remédiation)

Preuves. Correspondance administrative désignant les participants aux formations, attestations de formation

REFERENCE G3. Révision de l'offre de formation

L'offre de formation fait l'objet d'une évaluation interne régulière

Critère 1. L'offre de formation est révisée au minimum tous les cinq ans, en fonction des avancées de la discipline et de l'évolution des attentes et des pratiques du milieu socio-professionnel.

Preuves. PV de réunions de révision, arrêtés portant autorisation d'ouverture de l'offre de formation, maquettes et descriptifs détaillés actualisés

Critère 2. Les acteurs du milieu socio-professionnel sont régulièrement consultés pour la révision de l'offre de la formation.

Preuves. PV de réunions de révisions, documents officiels qui font mention de l'obligation de consulter les employeurs pour la révision de l'offre de formation

Critère 3. Les principaux résultats de l'évaluation interne de l'offre de formation sont discutés et exploités en vue d'apporter des remédiations.

Preuves. Rapport d'évaluation incluant les remédiations

Critère 4. Les résultats des enquêtes de satisfaction (employeurs, enseignants, étudiants, diplômés, alumni) servent à la révision de l'offre de formation.

Preuves. Les outils d'enquête, les résultats d'enquête de satisfaction